

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Date de la convocation : 18 novembre 2011

Ordre du Jour: 1- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR UNE ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2012

2- AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRANVILLAIS (CCPG)

3- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE N° 2307903127801 POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL

4- PRÉSENTATION LISTE DES CHEMINS ET DES VOIRIES DE LA COMMUNE

5- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille onze, le vingt-huit novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'ANCTOVILLE SUR BOSCOQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BUNEL Nadine, Maire.

Présents: Mme BUNEL Nadine, Maire, M. CERCEL Benoît, Mme DEROUET Dominique, M. POTIER Patrick, Mme LURIENNE Magali, adjoints, M. LEROYER Vincent, Mmes LEPLUMEY Patricia, DELALANDE Annie, GEORGES Brigitte, AUBRON Nathalie, MM. HEOT Denis, THOMAS Guy, conseillers municipaux.

Absent excusé: M. NOEL Didier (procuration à Mme BUNEL Nadine).

Absentes : Mmes GRIGNER Patricia, MORTAIN Sonia.

Mme DEROUET Dominique a été nommée secrétaire.

1-2011/31- INSTAURATION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT POUR UNE ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} MARS 2012 :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à 12 voix pour et 1 abstention, décide, d'instituer le taux de 3% sur l'ensemble du territoire communal.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

2-2011/32- AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS GRANVILLAIS (CCPG) :

Par une délibération en date du 27 octobre 2011, le conseil de la Communauté de Communes du Pays Granvillais a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat.

Ce document, élaboré à partir d'une étude préalable engagée en mai 2009, est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations, et d'un programme d'actions, dans le domaine de l'habitat.

Il constitue une véritable politique de l'habitat, pour le Pays Granvillais, et devra faire l'objet d'une mise en œuvre pendant les six années à venir.

Ce projet a été élaboré de façon partagée, avec les différents organismes compétents dans le domaine de l'habitat, et avec les communes, dans le cadre du comité de pilotage, ainsi que lors d'une réunion de présentation spécifique du programme d'actions.

Ce programme local de l'habitat doit, dorénavant, être soumis aux communes-membres, ainsi qu'à l'organe compétent chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, en application de l'article R302-9 du code de la construction et de l'habitation.

Le conseil municipal doit donc émettre un avis sur ce projet, et délibérer « notamment sur les moyens, relevant de sa compétence, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat. »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article R302-9,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 27 octobre 2011, portant arrêt de projet du PLH,

Vu la demande du Président de la Communauté de communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

EMET un **avis favorable** au projet de P.L.H. de la Communauté de communes du Pays Granvillais.

S'ENGAGE sur les moyens de mise en œuvre de ce document, relevant de la compétence de la commune, et notamment en prévoyant de :

Participer à une politique de réserve foncière, en partenariat avec la CCPG ;

Agir dans le domaine de l'aménagement urbain en faisant notamment usage de la procédure de ZAC et/ou du lotissement communal, et en utilisant la méthode de l'Approche Environnementale de l'Urbanisme ou toute autre démarche similaire ;

Introduire dans le PLU, les prescriptions réglementaires du PLH notamment dans le domaine de la gestion économe de l'espace, et de la mixité sociale ;

Etudier la possibilité d'agir sur les logements vacants notamment par le biais de la taxe d'habitation ;

Mettre en œuvre les outils permettant de favoriser l'accès social à la propriété (PSLA ...) et créer une prime communale de minoration foncière pour les familles, susceptible d'être abondée par la CCPG, dans les opérations d'aménagement communales ;

Assurer une mixité urbaine et sociale sur le territoire de la commune, par la réalisation d'un programme de logements sociaux, défini dans le PLH. Ces logements devront être édifiés dans une éventuelle opération d'aménagement communale, mais également au sein du tissu urbain existant ;

Participer activement à l'amélioration du parc de logements existants, en aidant à la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat, notamment en matière d'identification des habitats insalubres et des logements relevant de la précarité énergétique ;

Favoriser la création ou l'adaptation des logements pour les publics spécifiques déterminés dans le PLH (logements intergénérationnels, logements pour les jeunes, maison relais et ses extensions intercommunales éventuelles, les logements d'intégration sociale près des services ...);

Fournir les données nécessaires à l'observatoire de l'habitat, qui sera mis en place au niveau de la CCPG, pour assurer le suivi de l'application du PLH, ainsi que la coordination des actions communales en matière d'habitat.

3- 2011/33- AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCE N° 2307903127801 POUR LES AGENTS RELEVANT DE LA CNRACL :

Madame le Maire informe, le Conseil Municipal, qu'étant donné les évolutions réglementaires intervenues au contrat d'assurance n° 2307903127801 que la commune a contracté auprès d'AXA ASSURANCES, pour la couverture de ses obligations statutaires envers ses agents, il est nécessaire d'établir un avenant à ce contrat, pour porter le taux de cotisation de 4.87% à 5.11% au 1^{er} janvier 2012, compte tenu de la loi portant réforme des retraites n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 fixant notamment le relèvement de l'âge des droits à une pension de retraite de 60 à 62 ans, qui entraîne l'allongement de la durée de couverture de tous les agents, y compris ceux qui sont actuellement en situation d'arrêt de travail.

Compte-tenu de ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

accepte cet avenant et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour le signer.

4-2011/34- PRÉSENTATION LISTE DES CHEMINS ET DES VOIRIES DE LA COMMUNE - CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE :

Vu l'ordonnance numéro 59-115 du 07 janvier 1959 et la circulaire numéro 225 du 25 mai 1959, relative à la réforme de la voirie des collectivités locales ;

Vu la loi numéro 1343-2004, du 09 décembre 2004, article 62 -2, journal officiel du 10 décembre 2004, définissant le principe de classement :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal,

Les délibérations prévues à l'alinéa précédent sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal,

Considérant qu'il a satisfait aux conditions citées ci-dessus,

Considérant, que le classement, des rues, voies communales, chemins ruraux, désignés dans les tableaux de classement ci-annexés, sont destinés à la circulation publique et non réservé au seul usage des riverains.

Considérant que l'entretien des chemins ruraux à classer en voie publique communale est effectué régulièrement,

Considérant, que les chemins ruraux ne sont pas destinés à la circulation publique.

Considérant que le déclassement de certaines sections de voies communales en chemins ruraux, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Considérant que certains numéros de voies classées dans le domaine public ont été modifiés pour permettre un classement numérique identique, par type de voies,

Considérant, que certaines longueurs reportées dans les précédents classements sont différentes de celles relevées lors de l'établissement de ce classement.

Décide de procéder :

1. au classement, des rues, voies communales et chemins ruraux revêtus, suivant les tableaux ci-joints, afin de les inclure dans le domaine public communal, et répartis comme suit:
 - Rues classées : 405.00 mètres
 - Rues à classer : 28.00 mètres
 - Voies communales classées: 850.00 mètres
 - Chemins ruraux à classer en voies communales: 366.00 mètres

2. au classement, en chemins ruraux des autres voies, citées dans le tableau annexé à la délibération,
 - Voies à classer en chemins ruraux : 4 499.00 mètres.

3. au déclassement de sections de voies communales en chemins ruraux, citées dans le tableau annexé à la délibération,

- Voies communales à déclasser en chemins ruraux : 337.00 mètres,

En ce qui concerne les autres voies non revêtues, celles-ci restent avec l'appellation de chemins ruraux et conservent la numérotation ou la dénomination existante.

5- QUESTIONS DIVERSES :

a°) Rapport sur l'eau 2010 : Madame le Maire présente au conseil le rapport sur la qualité de l'eau pour l'année 2010, envoyé par Monsieur le Président du Syndicat d'A.E.P. de Saint Planchers et lui demande de se prononcer sur le sujet. Ce rapport est accepté sans observation ni réserve.

b°) Liste des déclarations préalables, des permis de construire, de certificat d'urbanisme délivrés depuis la réunion du conseil municipal du 21/02/2011 :

Mme le Maire présente au conseil les différents documents d'urbanisme qui ont été délivrés sur la commune depuis le 21 février 2011.

c°) remerciement subvention :

Madame le Maire lit au conseil le remerciement de M. le Président de l'A.G.A.P.E.I. de Granville pour la subvention que lui a accordée la commune.

d°) 2011/35 – DECISION MODIFICATIVE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demi-journée supplémentaire a été nécessaire pour la formation des secrétaires sur les nouveaux logiciels et que de ce fait il manque 287.04 € TTC pour payer cette nouvelle dépense.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide afin de payer cette dépense d'effectuer un virement de crédits d'un montant de 288 € de l'article 2315 « Immobilisations en cours-Installations Techniques » à l'article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » qui se décompose de la façon suivante :

Section d'Investissement dépenses :

Article 2315 « Immobilisations en cours-Installations Techniques » :	- 288,00 €
Article 2183 « Matériel de Bureau et Matériel Informatique » :	+ 288,00 €

e°) Informations diverses :

PLU : Vu avec Mme DA SILVA le 25 11 11 au téléphone :

Courant de cette semaine, le diagnostic de la commune nous sera communiqué ;

Lecture à faire ;

A la suite, courant décembre, dans la même journée sera organisée une réunion avec les personnes publiques associées suivie d'une réunion avec le Conseil Municipal.

La validation du diagnostic va servir de base au PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).

Vu avec Mme DA SILVA le 28 11 11 pas besoin de délibération pour accepter le diagnostic.

Aménagement du Bourg : Madame le Maire informe le conseil de l'avancement des travaux et des différentes démarches qui restent à entreprendre, un devis sera demandé à la ROL pour l'implantation du téléphone.

Pont chemin du Vieux Moulin : Madame le Maire informe le conseil de la dégradation du pont qui relie le Chemin du Vieux Moulin à Longueville.

Vœux de Mme le Maire : Ils sont fixés au vendredi 13 janvier 2012 à 19 heures.

Conseil des jeunes de la CCPG : Réunion prévue début janvier 2012 à la mairie de 16 h 30 à 18 h. Les jeunes de ce conseil vont expliquer le projet des nichoirs (9 en tout) qui seront tous posés sur la commune.

Topoguide de la CCPG : Mme le Maire et Mme DEROUET Dominique informent le conseil qu'elles répertorient les chemins de randonnées de la commune car le topoguide de la CCPG va être refait.

f°) réunions diverses :

Syndicat d'AEP de Saint Planchers : M. POTIER Patrick rend compte au conseil de la dernière réunion de ce syndicat.

Commission déchets ménagers : M. CERCEL Benoît rend compte au conseil de la dernière réunion de cette commission.

Syndicat d'électrification de Bréhal : M. THOMAS Guy rend compte au conseil de la dernière réunion de ce syndicat.

Commission petite enfance : Mme DELALANDE Annie rend compte au conseil de la dernière réunion de cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures cinq minutes.

à Anctoville sur Boscq, le 5 décembre 2011

Le Maire,